

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-36/2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage : 30 avril 2026

Objet : Fixation des orientations en matière de formation des élus

L'an deux mil vingt-six et le six mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire.

Présents : Jocelyn BOUVIER – Jérôme MALORON – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Michaël RUAZ.

Absents, excusés : Ghislaine BARTHELON – Carole MOTTUEL – Maeva PARMENTIER.

Procurations : Maeva PARMENTIER à Michaël RUAZ, Ghislaine BARTHELON à Jérôme MALORON, Carole MOTTUEL à Séverine CAPOGNA

Pauline COLOMB a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions au titre du DIF élus, à la condition que l'organisme qui dispense la formation ait obligatoirement fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

DIT que lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus.

DECIDE que si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat

DECIDE que le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

DIT que la commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement et de prévoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour de l'élu formé.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au CFU et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la décision.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 026-212603195-20260506-D36_2026-DE

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits p
Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 mai 2026

Le Maire



Jocelyn BOUVIER

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 026-212603195-20260506-D36_2026-DE

